	PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2022** SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 20 septembre 2022 Affichée le : 20 septembre 2022

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : MME CONNAN

<u>PRESENTS :</u>

Mmes : BROSSE, CONNAN, GAUTHIER, LEMERET, RIDET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, GBAGUIDI, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

<u>ABSENTS EXCUSES</u> :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
D. BARRY	L. MILLIAT
D. LEVACHER	S. MAYARD
M. LEICKMAN	V. VITOUX

Début 20 heures 03

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Connan se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- <u>Communauté des gens du voyage</u> : Suite au rassemblement des gens du voyage à Nevoy, une communauté s'est installée à l'arrière du terrain de foot. Toutes les communes environnantes ont le même problème. Pour autant cette communauté s'est très bien comportée, est venue se présenter, s'excuser de la gêne occasionnée. A l'approche de l'ouverture de la chasse, il risque d'avoir des mouvements des gens du voyage. Après discussion avec le policier municipal, ils ont pris la décision de les autoriser à rester au moins jusqu'à la fin de semaine, voire la semaine suivante si tout se passe bien, préférant avoir un terrain occupé par des gens qui respectent les règles

plutôt des personnes avec des comportements comme ceux qui s'étaient installés à la Cafet, dont la commune a eu du mal à se débarrasser. La communauté des gens du voyage a promis de faire un don au CCAS en compensation de l'eau, de l'électricité consommés et des ordures ménagères.

- Budget électricité : Début septembre, le budget annuel Electricité 2022 de la commune était consommé. En décembre, après avoir reçu la facture définitive, un budget complémentaire sera voté. Depuis 8 ans, des mesures ont été prises afin de faire des économies d'énergie, il est donc compliqué de trouver des mesures supplémentaires à mettre en œuvre à moindre coût : les chaudières ont été changés, 60 k€ ont été investis pour consommer environ 20 % de moins au Gymnase du Val de Bionne. Le Maire propose de fermer, dès le mois d'octobre, la salle Firmin Chappellier qui est la plus vétuste de la commune, est très mal isolée. Cette salle est vouée à être démolie à moyen terme. Des solutions, même si ce n'est pas simple, sont recherchées pour les associations qui occupent habituellement cette salle, associations qui dans l'ensemble sont compréhensives. Concernant l'école, il n'y aura pas de baisse de températures qui resteront à 19/20 degrés. Il y a des disparités de températures dans certaines salles de l'école, problème d'embouage de la chaudière dû aux ouvertures des portes et fenêtres pendant la période Covid. Cela va prendre un peu de temps pour revenir à la normale. Concernant les éclairages publics : Une réflexion est en cours à la Métropole pour homogénéiser les extinctions nocturnes. Actuellement, Boigny est éteinte de Minuit à 5h00. Le Maire pourrait être envisagé rallonger la période d'une heure. Pour sa part, il souhaite des mesures cohérentes entre les communes. Certains élus aimeraient que les entreprises éteignent également leur éclairage, mais il explique que cela n'est pas du ressort de la commune. L'Etat pourrait intervenir, mais pour le moment les mesures mises en place vont à l'encontre de l'extinction de l'éclairage : si des personnes travaillent de nuit, les entreprises ne peuvent pas éteindre les éclairages extérieurs.

M. Clouzeau signale que l'éclairage au Clos de la Salle ne fonctionne pas tout le temps.

M. Le Maire en prend note.

- Clôture de la zone de la ZAC de la Clairière : M. Le Maire souhaite avoir l'avis des élus sur ce sujet (hormis ceux qui auraient des intérêts sur cette zone). De nouveaux arrivants ne sont pas contents des règles concernant les clôtures et souhaitent mettre des clôtures occultantes. M. Le Maire fait remarquer que les règles étaient très claires lors de la vente de ces logements et qu'elles ont été rappelées à plusieurs occasions. Afin d'éviter le vis-à-vis, il était prévu des plantations, ce qui a été fait, mais au vu des températures de cet été, un grand nombre n'ont pas résisté, d'autant que certains habitants n'ont pas arrosés ces haies estimant que cela n'était pas à eux de le faire. De nouvelles haies seront replantées l'an prochain.
  Le PLU de la commune autorise les clôtures opaques jusqu'à 1 mètre 20 et ajourées jusqu'à 1 mètre 80. Le règlement de la ZAC est le même, excepté qu'il n'autorise pas non plus les murets. Il aimerait savoir si les élus sont d'accord pour modifier le texte pour aller dans le sens des personnes qui souhaitent mettre des clôtures pleines, sachant que des habitants ont respecté les règles édictées. Si c'était le cas, il faudra repasser ce texte au conseil municipal.

M. Pointet trouve que cela serait injuste pour les personnes qui ont respecté les règles et il ne souhaite pas de modification du texte. Toutefois il aimerait qu'il soit possible d'aider les personnes à trouver une solution avec une matière consommable occultante (petit bois).

M. Le Maire fait remarquer que cela ne serait pas à la charge de la commune.

Mme Connan indique que le lotisseur a planté des boutures, qu'il aurait dû planter des plants plus matures.

Mme Vitoux n'est pas d'accord pour revenir sur la règle : les habitants ont eu 3 fois le règlement de la ZAC (par le service Urbanisme, par Nexity et par le notaire). Elle souligne le travail réalisé par les élus pour la constitution de ce règlement.

M. Mayard n'est pas d'accord pour revenir sur des règles connues et acceptées de tous. Il ne serait pas normal de revenir en arrière pour une poignée de personnes, les autres ayant respecté cette règle.

Mme Lemeret se demande si ces dernières personnes n'aimeraient pas également, si les règles changeaient, modifier leur clôture.

M. Le Maire répond que les gens ont la possibilité de mettre des claustras dans leur jardin. Ce qui le gêne c'est que les règles ont été acceptées et sont maintenant remises en question.

Mme Lemeret pense que les gens sont déçus des rejetons plantés et ne pense pas qu'ils atteignent 1 mètre dans 1 an. Ne pas changer les règles, c'est peut-être prendre le risque que chacun les détourne. Cela peut entrainer un environnement peu harmonieux.

M. Le Maire insiste sur le fait, que lors de la présentation du PLU à la commune, globalement tout le monde était d'accord, il n'y a pas eu de remarque concernant la hauteur des clôtures et de leur opacité. Dans le cas présent, il s'agit de nouveaux arrivants qui veulent tout changer. La question est de savoir si l'on est dans une démocratie participative, ce qui impliquerait de faire régulièrement des référendums ou si l'on respecte les décisions prises par le conseil municipal .

Mme Ridet ne voit pas pour quelle raison il faudrait revenir sur ces règles même si elle convient que les haies ne seront pas très hautes rapidement et qu'il faut être un peu patient. C'est le même problème que pour les personnes qui sont venues habiter à Boigny sur Bionne, commune arborée où l'on demande aux personnes de conserver les arbres, qui voudraient couper maintenant ces arbres parce que les feuilles tombent dans leur jardin.

M. Le Maire insiste sur le fait qu'il y avait eu en mars dernier une réunion publique dans laquelle cela avait été expliqué (PowerPoint et dessins à l'appui). Il répète qu'il souhaite avoir l'avis des élus sur un changement éventuel des règles.

M. Sevin pense qu'il faut laisser le choix aux habitants de mettre des clôtures occultantes s'ils le souhaitent. Il lui semble gênant de ne pas pouvoir profiter de sa terrasse ou de son jacuzzi à cause du vis à vis avec le voisinage.

M. Le Maire répond qu'il est clairement indiqué que ce n'est pas autorisé sur l'ensemble du PLU de la commune, que les élus l'ont approuvé ; il ne voit pas pour quelle raison cela serait le seul endroit de la commune où il y aurait le droit de le faire.

M. Richomme est pour l'évolution des règles quand on se rend compte que cela ne fonctionne pas, mais dans le cas présent il souhaite laisser le temps aux végétaux de pousser et d'éventuellement revoir le point dans 2 ou 3 ans.

M. Gbaguidi pense que ce débat n'a pas lieu d'être, des règles ont été posées récemment. Il pense que ce débat est prématuré, qu'il faut laisser le temps à la végétation de pousser.

M. Bernier n'est pas non plus pour le changement de ces règles d'autant que le notaire a rappelé ces règles lors de l'achat, les personnes ont donc acheté ces biens en connaissance de cause.

Mme Ridou n'est pas non plus pour un changement de règles, mais dit que les demandes peuvent venir des propriétaires comme des locataires.

Mme Vitoux a échangé dernièrement avec un propriétaire dont la locataire avait eu cet été un problème dû au vis-à-vis sur sa terrasse. Ce propriétaire a bien compris la nécessité de protéger la terrasse, mais pas le terrain.

M. Le Maire confirme qu'il est possible de mettre des occultants autour des terrasses ou sur le terrain, à condition que cela ne soit pas tout près de la limite du terrain.

Mme Brosse souhaite également que les règles soient conservées. Elle-même a acheté une maison dans un nouveau quartier il y a une quinzaine d'années dans ces conditions et souligne que tout le monde a respecté ces règles. Les gens ont acheté en connaissant les contraintes, donc il n'y a pas lieu de changer les règles, d'autant que cela pourrait conduire à avoir des demandes similaires sur d'autres endroits dans la commune.

M. Le Maire pense que globalement la majorité des élus sont d'accord pour attendre au moins 3 ou 4 ans pour voir l'évolution des plantations et prend acte de la position globale des élus.
.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022.

Il a été adressé par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 28 juin 2022

Conseillers concernés : 16
Conseillers votants : 16 Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Mr Clouzeau a souhaité affirmer son abstention. Néanmoins, comme il n'était pas présent au CM de Juin, son vote ne peut pas être pris en compte

- **Adopté à l'unanimité des votants.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
RESTAURATION

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **M. MAUPOU Christophe** et la commune de Boigny sur Bionne, en qualité de responsable du restaurant scolaire à 35 h du 15 septembre 2022 au 14 septembre 2023.
- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme YVONNET Manon** et la commune de Boigny sur Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 1er au 28 juillet 2022.
- ➔ Contrat à durée déterminée entre **M. HORNBERGER Daniel** et la commune de Boigny sur Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 4 juillet au 5 août 2022 et du 29 août au 31 octobre 2022.
- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme BEZARD Johanna** et la commune de Boigny sur Bionne, pour des missions liées au restaurant scolaire en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 26 juillet au 5 août 2022 et du 22 août au 31 octobre 2022.

ENTRETIEN

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme BEZARD Johanna** et la commune de Boigny sur Bionne, pour des missions liées à l'entretien de l'école élémentaire du 8 au 12 août 2022.

ENFANCE JEUNESSE

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme SOUBIEUX Valentine,** pour assurer des missions d'ATSEM à l'école maternelle à temps complet, en remplacement d'agent en arrêt maladie, du 31 août au 21 octobre 2022.

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme TRINQUIER Angéline,** pour assurer des missions d'ATSEM à l'école maternelle à temps complet, du 25 août 2022 au 24 août 2023.

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animateur(rice) en formation à l'accueil de loisirs de juillet et août 2022 avec :

  - **Mme CONNAN Célia ; M. CHANTELOUP Hugo, Mme SERRET Janelle, Mme DIAS Audrey, Mme CHEVALIER Loula, Mme MOUSSEAUX Chloé.**

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animateur(rice) formé(e) à l'accueil de loisirs de juillet et août 2022 avec :

  - **Mme BAAZIZ Sofia, Mme GARCIN Aurore, Mme SOUBIEUX Valentine, Mme TROUPILLON Eva, M. FLETOUT Alexandre, Mme RUBIO Louise.**

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **M. DONFOUET DJIFO Yves** en qualité de Directeur Adjoint aux activités 11-14 ans de juillet 2022.

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme DE ABREU Carla** en qualité d'animatrice en formation aux activités 11-14 ans de juillet 2022.

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **M. CHANTELOUP Hugo** et la commune de Boigny sur Bionne, pour des missions liées aux accueils périscolaires et pauses méridiennes et l'accueil de loisirs du 31 août au 21 octobre 2022.

2022-47. LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUAIRE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET.

M. Mayard présente le dossier.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.
En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entrainés par un accident de service.
Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.
C'est pourquoi le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.
L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.
Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2022 suite à la résiliation de l'assureur. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.
Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.
A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- de prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

M. Clouzeau demande si les tarifs resteront dans le même ordre de prix.

M. Le Maire répond que cela risque d'être un peu plus cher.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-48. R.I.F.S.E.E.P. – EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2022.

M. Mayard présente le point.

Par délibération en date du 14 novembre 2017 complétée par la délibération du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Compte tenu de la décision de la collectivité :

- de faire évoluer certains postes,
- d'augmenter l'IFSE à l'attention des agents de catégorie C (hors agents du ressort de l'article L.714-8 du CGFP) et de catégories B et A,
- de proposer de nouvelles modalités pour le CIA.

Il y a ainsi lieu que le tableau ci-dessous soit modifié pour prendre en compte ces évolutions :

Attaché (A)				
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	**Plafond Annuel IFSE**	**Plafond Annuel CIA**	**Plafond Annuel total**
Groupe 1	Directeur(trice) Général(e)des services	7 200 €	800 €	8 000 €
Groupe 2	Directeur(trice) Général(e)des services adjointe Responsable Finances RH	7 200 €	800 €	8 000 €

Ingénieur (A)				
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	**Plafond Annuel IFSE**	**Plafond Annuel CIA**	**Plafond Annuel total**
Groupe 1	Directeur des services techniques	14 400 €	1 600 €	16 000 €

Rédacteur, Animateur, Technicien (B)				
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	**Plafond Annuel IFSE**	**Plafond Annuel CIA**	**Plafond Annuel total**
Groupe 1	Responsable du pôle Enfance Jeunesse Restauration	7 200 €	800 €	8 000 €
Groupe 2	Responsable CCAS, responsable administration générale	7 200 €	800 €	8 000 €
Groupe 3	Responsable de service sans encadrement, adjoint au responsable de service	7 200 €	800 €	8 000 €
Adjoint administratif, Adjoint d'animation, Adjoint technique, ATSEM, (C)				
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	**Plafond Annuel IFSE**	**Plafond Annuel CIA**	**Plafond Annuel total**
Groupe 1	Responsable urbanisme, responsable du restaurant scolaire	7 200 €	800 €	8 000 €
Groupe 2	Agent de gestion comptable, agent d'accueil, animateur, ATSEM, agent polyvalent espaces verts, agent polyvalent bâtiment	7 200 €	800 €	8 000 €
Groupe 3	Agent polyvalent de restauration, agent polyvalent entretien	7 200 €	800 €	8 000 €

Agent de maîtrise (C)				
	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	**Plafond Annuel IFSE**	**Plafond Annuel CIA**	**Plafond Annuel total**
Groupe 1	Chef d'équipe espaces verts	7 200 €	800 €	8 000 €
Groupe 1 logé	Chef d'équipe bâtiment	7 200 €	800 €	8 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable du restaurant scolaire, assistant technique	7 200 €	800 €	8 000 €

Les dispositions générales (article 1 de la délibération du 14 novembre 2017) et les conditions d'application (article 2 de la délibération du 14 novembre 2017) concernant l'IFSE sont inchangées de même que les modalités ajoutées par la délibération du 13 novembre 2018.

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Performance exceptionnelle (non intégrée aux objectifs de l'année).
- Engagement personnel exemplaire (autonomie, implication, motivation, sens du service public, régularité).
- Contribution particulière au collectif de travail.

Toute proposition de CIA sera faite par le supérieur hiérarchique suite à l'entretien professionnel. Les propositions seront centralisées par la directrice générale des services et soumises à validation par une commission d'élus ressources humaines (le montant du

CIA sera modulé dans la limite du plafond). Le CIA pourra être attribué à titre individuel ou à une équipe dans le cadre d'une performance collective. Le versement du CIA sera effectué annuellement.

La modulation des montants individuels repose sur l'existence de conditions différentes d'exercice des missions.
La collectivité souhaite maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, leur montant de régime indemnitaire antérieur plus élevé en application de l'article L.714-8 du CGFP, dans la limite du plafond réglementaire du régime indemnitaire (IFSE + CIA).

Il est précisé qu'en cas de départ des agents concernés, le régime indemnitaire des agents nouvellement recrutés sera déterminé par rapport à la grille de cotation des postes mise en place par la présente délibération.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de modifier le tableau de détermination des groupes et des montants maxima,
- d'autoriser le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant correspondant pour l'agent concerné,
- que les crédits correspondants soient calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

M. Le Maire indique que cela va représenter une augmentation d'environ 12k€ supplémentaires pour la commune, liée à la partie fixe de l'IFSE et un montant maximal de 5 k€ pour la part variable. C'est une prime exceptionnelle qui sera donnée pour une action notable, pour un comportement exemplaire qui aura eu des conséquences positives pour la commune. Le but est de motiver les agents, les salaires dans la fonction publique étant plutôt inférieurs par rapport à la moyenne ; d'attirer également d'autres fonctionnaires sur la commune. Toutes les communes ont de gros problèmes de recrutement. Il y a d'ailleurs un poste d'espace vert toujours vacant sur la commune. La Métropole d'Orléans a plus de 70 postes non pourvus. L'implication des gens doit être mise en valeur. Il espère que ce dispositif sera bien compris et fonctionnera.

M. Mayard souligne que cela a été présenté à une représentation des agents de la commune. Il lui semble que cela a été accueilli plutôt positivement. Les supérieurs hiérarchiques feront la communication auprès des agents. Ces derniers pourront en discuter également avec les agents présents lors de cette réunion.

M. Gbaguidi comprend que les règles ont été écrites et que cela garantit l'objectivité de l'attribution.

M. Mayard répond que c'est vraiment le souhait de la mairie ; cela a été débattu en commission RH avec les élus et les représentants des agents de la commune. Il pense que les règles ont été comprises et acceptées. La commission RH des élus tranchera sur les différents cas présentés par les supérieurs hiérarchiques ; cette commission pourra également proposer des personnes, pour une performance exceptionnelle, alors qu'elles n'auront pas été forcément proposées par leur supérieur hiérarchique.

M. Le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas une prime systématique découlant d'une grille, mais qu'elle sera attribuée par une commission pour une action particulière.

M. Clouzeau demande comment cela se passe quand une personne est mise à disposition à la Métropole.

M. Le Maire dit que les mêmes règles s'appliquent, sur la base du compte rendu d'entretien.

M. Clouzeau dit qu'il faudra avertir ces personnes et demande s'il pourra y avoir plusieurs personnes proposées.

M. Le Maire le confirme. Cela pourrait par exemple concerner toutes les personnes d'un service qui se serait particulièrement distingué dans une situation particulière.

M. Mayard répond que les modalités d'attribution prévoient la possibilité de donner des primes collectives.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-49. ADMISSIONS EN NON-VALEUR CREANCES ETEINTES.

M. Bernier présente le dossier.

Par mail en date du 27 juin 2022, le service recette recouvrement de la trésorerie d'Orléans municipale et Métropole a demandé l'admission en non-valeur de créances éteintes.

Ces créances éteintes qui portent sur l'exercice 2020 s'élèvent à un montant total de 92,10€.

Vu l'état adressé par Monsieur le Trésorier,

Considérant que les restes présentés ne peuvent qu'être considérés irrécouvrables,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter une créance éteinte pour un montant de 92,10 €,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à émettre un mandat de 92,10 € au compte 6542 du budget de la Ville.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-50. DECISION MODIFICATIVE N°2.

M. Bernier présente le dossier.

Fonctionnement

Compte tenu de l'augmentation de la valeur du point d'indice, des différents remplacements opérés pour faire face à l'indisponibilité d'agents placés en congé de maladie ordinaire et de longue maladie et de l'augmentation de la part fixe du RIFSEEP, il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires sur différents articles du chapitre 012 « charges de personnel ». Ces crédits supplémentaires seront financés en grande partie par des recettes émanant de notre assurance statutaire pour le personnel en arrêt de travail. De même, une somme de 3 600 € est inscrite en dépense et en recette concernant l'indemnité inflation versée aux

FONCTIONNEMENT	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 012 :		
- 6411 : personnel titulaire	+38 400.00	
- 6413 : personnel non titulaire	+15 000.00	
- 6415 : indemnité inflation	+ 3 600.00	
- 6417 : rémunération des apprentis	- 3 000.00	
- 6450 : charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	+30 000.00	
- 6470 : autres charges sociales	- 4 000.00	
Chapitre 013 :		
- 6419 : remboursement sur rémunérations du personnel		+66 400.00
- 6459 : remboursement sur charges de Sécurité Sociale		+ 3 600.00
Chapitre 70 :		
- 7067 : redevances périscolaires		+5 000.00
Chapitre 74 :		
- 74718 : participation de l'Etat		+5 000.00
TOTAL	**80 000.00**	**80 000.00**

agents en début d'année et remboursée par l'URSSAF.

M. Bernier explique qu'il est possible que la commune, étant bien gérée, obtienne une subvention de l'Etat pour 2022, afin de compenser l'augmentation du point d'indice qui n'était pas prévue au budget.

M. Le Maire est satisfait de constater que les communes gérant correctement leur budget sont récompensées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 2.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-51. FORMATION HYGIENE ET SECURITE – AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACHAT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE PASSEE ENTRE ORLEANS METROPOLE, C.C.A.S. D'ORLEANS ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE.

M. Mayard présente le dossier.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.
En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Formation Hygiène et Sécurité	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ajout de la famille d'achat « Formation Hygiène et Sécurité » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- de prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif des exercices 2023 à 2026.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-52. TRAVAUX ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC. AJOUT D'UNE FAMILLE D'ACAHT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PLURIANNUELLE PASSEE ENTRE ORLEANS METROPOLE ET LES COMMUNES DE LA METROPOLE

M. Le Maire présente le dossier.

Par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.
En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Travaux et maintenance de l'éclairage public	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'ajout de la famille d'achat « Travaux et maintenance de l'éclairage public » à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- de prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au budget primitif des exercices 2023 à 2026.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-53. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET LA SOCIETE COTE DEVOUVERTES SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE.

M. Bernier présente le dossier.

La Société « Côté Découvertes » organise un séjour en classe de découverte à Loctudy, pour 2 classes de l'école élémentaire de Boigny sur Bionne, du 20 mars 2023 au 24 mars 2023.

Une convention est proposée indiquant les engagements de chacune des parties ainsi que le montant du séjour à régler par la Commune, soit à titre indicatif, un montant de 230 € par enfant (effectif prévisionnel attendu : 48).

La Société « Côté Découvertes » sollicite la Commune pour le versement d'un acompte de 2 500 €.

M. Richomme se réjouit que l'équipe enseignante reparte sur ce type de projet qui représente beaucoup de travail pour elle, tant en termes de préparation que d'accompagnement.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Boigny-sur-Bionne et la société « Côté Découvertes » pour l'organisation d'un séjour en classe de découverte, du 20 mars 2023 au 24 mars 2023, moyennant un coût de 230 € par enfant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 2 500 € à « Côté Découvertes » pour l'organisation de ce séjour.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-54. SEJOUR EN CLASSE DE DECOUVERTE – DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARMENTAL DU LOIRET.

M. Bernier présente le dossier.

La Société « Côté Découvertes » organise un séjour en classe de découverte « Char à voile » à Loctudy (Finistère) pour 2 classes de l'école élémentaire de Boigny-sur-Bionne, du 20 mars 2023 au 24 mars 2023.

Une convention a été proposée et validée par le Conseil Municipal au cours de la séance, indiquant les engagements de chacune des parties ainsi que le montant du séjour à régler par la commune, soit à titre indicatif, un montant de 230 € par enfant (effectif prévisionnel attendu : 48).

Considérant que cette dépense entre dans la catégorie de classes de découvertes subventionnables par le Conseil Général du Loiret (à raison de 6.50 € par enfant et par jour).

Considérant qu'il y a donc lieu de solliciter cette aide financière auprès du Conseil Départemental du Loiret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une aide financière d'un montant de 1560.00 € auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre de l'année 2023, pour la classe de découverte qui se déroulera du 20 mars 2023 au 24 mars 2023 à Loctudy.

M. Richomme ne prend pas part au vote.

Conseillers votants : 18
Voix POUR : 18
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-55. PLH4 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPROBATION DU PROJET POUR LES ANNEES 2023-2028.

M. Pointet présente le dossier.

I. Rappel du cadre juridique

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) (articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) est un document de planification porté par un établissement public de coopération intercommunale et rendu obligatoire pour les EPCI

de plus de 50 000 habitants par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales. Ce document est obligatoire afin que la métropole soit délégataire des aides à la pierre.

Le PLH 4 est l'expression d'un projet territorial partagé par tous les acteurs locaux en matière d'habitat : communes, Etat, acteurs publics et privés, bailleurs sociaux, constructeurs, associations. Il fixe notamment des objectifs de production de logements sur une durée de 6 ans, en veillant à préciser la répartition des logements sociaux de manière équilibrée et diversifiée par commune.

Une importante concertation a été déployée pour l'élaboration du PLH n°4

- Un rendez-vous entre le Vice Président à l'habitat et chaque Maire a initié la démarche, en nourrissant le bilan du PLH3 et démarrant la réflexion du PLH4.

- Le comité de pilotage a rassemblé les services de l'Etat, des Maires et/ou leurs services, des acteurs du monde économique (Action Logement, CCI), l'Union sociale pour l'habitat, des associations chargées de l'accueil des habitants (Agence départementale d'information sur le logement ADIL-EIE, la Maison de l'Habitat, des associations d'aide à l'accès au logement).

- Trois séries d'ateliers de concertations thématiques ont été l'occasion d'enrichir le diagnostic, la rédaction des orientations stratégiques et des fiches action.

- Une réunion en présence de tous les maires le 31.01.2022 a confirmé les quatre orientations politiques et les grands principes de définition des objectifs chiffrés de production de logements, y compris sociaux.

- Des travaux avec des membres du conseil de développement ont permis de compléter les approches.

Orléans Métropole entend poursuivre cette démarche de concertation sur toute la durée de mise en œuvre du PLH 4, avec notamment des réunions thématiques mensuelles, rassemblant des représentants des communes et des acteurs de l'habitat selon une organisation qui reste à préciser.

La composition du projet de PLH 4

Le projet de PLH n°4 se compose de cinq parties :

1. Un diagnostic socio-démographique sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logement, de l'offre d'hébergement, ainsi que de l'offre foncière.

2. Un document d'orientation explicitant les choix politiques en matière d'habitat d'Orléans Métropole, précisant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

3. Un programme d'actions qui répond aux orientations précédemment formulées et détaillant les objectifs quantifiés de l'offre nouvelle, y compris de logements sociaux, répartis sur le territoire selon les exigences de la loi SRU, ainsi que de la réhabilitation du parc ancien dégradé. Ces actions devront être suivies et régulièrement évaluées.

4. Des fiches communales qui déclinent le programme d'actions à l'échelle municipale (une fiche par commune).

5. Le bilan du PLH précédent qui évalue l'efficacité des actions au regard des objectifs fixés et des résultats.

II – Le contenu du programme local de l'habitat n° 4

Le logement est, avec l'emploi, un des premiers sujets de préoccupation des habitants. Il est étroitement lié aux questions de développement économique, d'emploi, de pouvoir d'achat et de qualité de vie. L'ambition de ce nouveau PLH est de répondre à ces préoccupations en portant les enjeux de la transition écologique, de la mixité et de la dignité, de l'attractivité et de l'animation du territoire.

Leur définition s'est appuyée sur plusieurs analyses issues du bilan du PLH3, du diagnostic socio- démographique réalisé par l'agence d'urbanisme TOPOS et enrichi par les contributions des acteurs du territoire à l'occasion des ateliers de concertation.

II-1- Les enjeux identifiés dans le diagnostic

- Le parc existant de logements doit évoluer en lien avec les enjeux de la transition énergétique :

    - 54% des copropriétés ont été construites avant 1949 et risquent de se dégrader,
    - 11,7% des ménages sont en situation de précarité énergétique,
    - 35% des consommations d'énergie relèvent du secteur résidentiel,
    - 16% du parc de logements a une étiquette DPE égale ou supérieure à E.

- Un besoin persistant de logements neufs :

    - 90% des objectifs de production de logements sociaux atteints sur la Métropole.
    - Le taux de pression de la demande de logement social s'est accru passant de 2.5 en 2015 à 4.3 en 2020.
    - Le nombre de ménages vivant sous le seuil de pauvreté atteint 15.3%.
    - 23% de la population a plus de 60 ans et nécessitera un accompagnement dans l'adaptation de son logement.
    - 22% des actifs en emploi à Orléans Métropole résident dans un des six EPCI voisins.

Une synthèse des éléments clés a été réalisée et figure dans le projet de programme local de l'habitat.

II-2- Les quatre orientations stratégiques

A l'issue de deux consultations des 14 et 21 septembre 2021, quatre orientations stratégiques ont été définies, et confirmées en réunion des Maires le 31 janvier 2022. Elles sont libellées comme suit :

- Inscrire pleinement la politique habitat dans la transition écologique.
- Réduire les déséquilibres en faveur des mixités et de la dignité.
- Contribuer à l'attractivité du territoire par l'offre de logements.
- Observer et animer une politique habitat partagée.

A chacune de ces orientations, déclinées par échelle d'intervention, répondent plusieurs actions.

II-3- Le programme d'actions

Les travaux d'élaboration de ce programme d'actions se sont déroulés de mars 2021 à avril 2022 sur les bases d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires.

Les 22 actions et 17 sous actions répondent à tous les sujets évoqués dans le porter à connaissance de l'État, reçu le 05 juillet 2021, qui soulignait les thématiques à traiter obligatoirement dans le PLH : « la production d'une offre de logements, y compris sociaux, détaillée à la commune, diversifiée et en nombre suffisant pour répondre à la multiplicité des besoins, l'amélioration du parc existant (parc privé et parc social), lutter contre le logement vacant et l'équilibre de l'offre locative sociale».

II-4 - Les 22 fiches actions thématiques sont regroupées par orientation et par échelle d'intervention.

Ce projet de PLH n°4 affirme une croissance dynamique des logements. En effet, les objectifs de production nouvelle de logements pour Orléans Métropole représentent, sur les 6 années du PLH, un peu plus de 10 000 logements à construire soit 600 logements de plus que dans le PLH n°3 en vigueur (+5%), dont 2 800 logements sociaux.

Les groupes de communes, définis lors du PLH précédent, sont reconduits et adaptés au gré des évolutions des situations des communes et pour répondre aux demandes des communes :

Méthode retenue pour la répartition des logements locatifs sociaux :

Enjeu	Communes	Part des LLS PLUS PLAI PLS dans la croissance des logements
Obligation de rattrapage / Loi SRU	Chécy, Ingré, Olivet, Ormes, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc	Fixé par l'Etat
Anticipation de l'obligation / Loi SRU	Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Semoy	25%
Maintien de l'offre	Saint-Jean-de-Braye, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin*, Saran	23%-25%
Diversité de l'offre	Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages	16% - 20%
Modération du développement de l'offre	Orléans, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle	15% - 20%

Les taux relèvent de la volonté de chaque commune

* Une fois le taux de 20% de LLS atteint

Il est à noter que deux groupes affichent des fourchettes de taux, certaines communes du groupe ayant souhaité un taux ajusté pour répondre à leur stratégie.

La méthode a permis de calculer un taux prévisionnel de logements sociaux sur la production totale théorique de logements de chaque commune. Si ce taux constitue une référence sur le projet partagé des élus pour le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, c'est l'objectif chiffré à la commune qui constitue l'engagement de chacune des communes.

Dans ce cadre, la commune de Boigny sur Bionne s'engage :

- à produire pendant la durée du PLH 4 95 logements dont 19 logements sociaux (répartis en 10 PLUS, 6 PLAI et 3 PLS). Cet objectif représente 20 % de l'objectif de la catégorie à laquelle appartient la commune et 26% de l'objectif de production totale de Orléans Métropole,
- à approcher 30 propriétaires privés pour les accompagner dans la rénovation énergétique de leur logement,
- à approcher 2 copropriétés privées pour accompagner leur amélioration énergétique.

Ces éléments sont repris dans la fiche communale, renseignée selon le cadre commun suivant et jointe à la présente délibération :

- Précise des éléments de contexte et enjeux spécifiques.
- Détaille les objectifs stratégiques déterminés par la commune en matière d'Habitat.
- Définit l'engagement de la commune en matière de production de logements, y compris sociaux sur la durée du PLH.
- Propose des objectifs de contacts avec les propriétaires et d'approche de copropriétés privées pour accompagner leur rénovation.

La fiche a fait l'objet de plusieurs échanges avec les services de Orléans Métropole.

Chaque commune étant responsable de la réalisation de ses objectifs de production de logements, elle peut choisir soit de déterminer la part des logements sociaux pour chaque programme en fonction d'une analyse détaillée de l'offre existante et de ses propres priorités, soit d'inscrire au sein de son PLU un taux minimal de logements sociaux à prévoir dans chaque opération prévoyant la construction de logements.
Orléans Métropole s'engage à fournir les moyens de cette analyse (en s'appuyant notamment sur TOPOS, l'agence d'urbanisme), à accompagner les services communaux si besoin et à définir la programmation annuelle.

Ainsi, la mise en œuvre du PLH 4 s'appuiera sur une coresponsabilité entre chaque commune et la métropole.

Orléans Métropole assurera de manière générale et à l'échelle de chaque commune un suivi régulier de l'avancement de la programmation prévisionnelle. De nouveaux programmes pourront être envisagés, en concertation étroite avec les services de la Métropole.

Le budget prévisionnel du projet de PLH n°4 pour 2023-2028 serait de 20,8 M€, dont :

- 18,2 M€ d'investissement (soit 2 M€ de plus que le PLH n°3 en vigueur). Cette augmentation s'explique par l'intégration dans le budget de ce PLH des actions destinées à la rénovation énergétique du parc privé (estimée à 3 millions d'euros).

- 2,6 M€ en fonctionnement (soit équivalent à celui du PLH n°3).

A noter que ce budget ne comprend pas le budget du FUL (7 M€) qui fait l'objet d'un budget séparé, car issu de plusieurs contributions extérieures.

<u>L'implication de la commune à la démarche participative</u>

Au même titre que toutes les communes de la métropole, la commune de Boigny sur Bionne a été associée aux travaux d'élaboration de ce programme d'actions, qui se sont déroulés

de juin 2021 à janvier 2022. Ainsi elle a été invitée à participer à une réunion des maires et à 6 ateliers thématiques.

<u>Procédure d'approbation du programme local de l'habitat n°4</u>

Le projet de programme local de l'habitat n° 4 a été approuvé par le conseil métropolitain en date du 23 juin 2022.
L'avis de chacune des communes constituant la métropole est désormais requis, par la procédure de consultation administrative des communes.
En conséquence, la commune de Boigny sur Bionne émet un avis favorable sur le projet de PLH 4.

En novembre, un projet de programme local de l'habitat, tenant compte des propositions d'ajustements des communes, sera de nouveau soumis au vote du conseil métropolitain.
L'avis formel de l'Etat sera ensuite sollicité, donnant lieu à la consultation du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

L'adoption définitive du programme local de l'habitat d'Orléans Métropole pour la période 2023 – 2028 interviendra début 2023.

M. Le Maire explique qu'il est prévu de créer un guichet unique pour la rénovation de l'habitat afin d'aider les personnes qui auraient besoin de faire rénover leur logement.

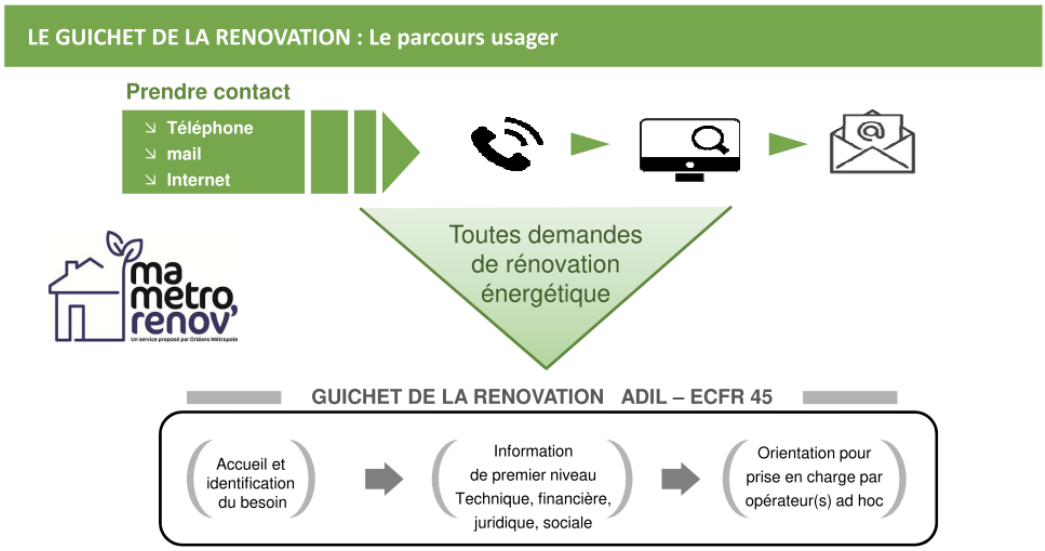

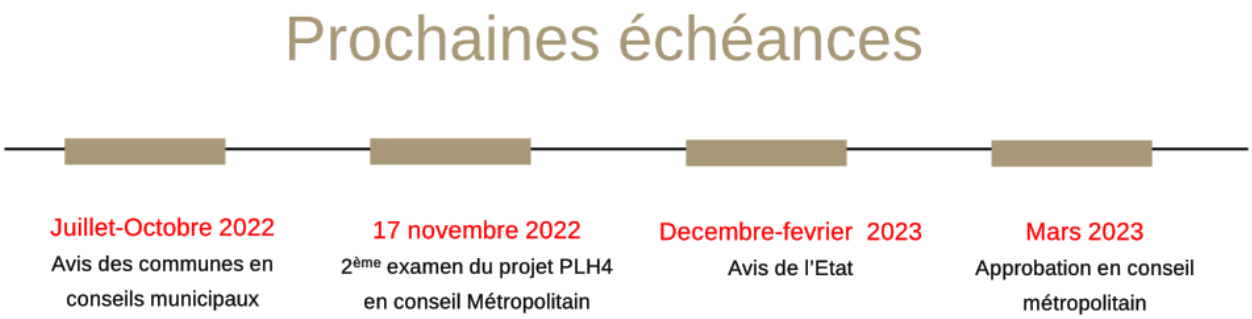

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et particulièrement les articles L302.2 et suivants,
Vu la délibération n°2021-11-15-COM-47 du conseil métropolitain du 9 novembre 2021 de prolonger le PLH n°3 jusqu'au 31 décembre 2022,
Vu la délibération n°2022-06-23-COM-25 du conseil métropolitain du 23 juin 2022 approuvant le projet de programme local de l'habitat n°4,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat n° 4 pour les années 2023-2028.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2

Délibération adoptée.

2022-56. CONVENTION DE SERVITUDE GRDF – PARCELLES ADN°166 ET AD N°250 PLACE DU CENTRE BOURG.

M. Pointet présente le dossier.

La société GRDF, dont le siège social se trouve 6 rue Condorcet à Paris l9ème arrondissement, doit intervenir sur des parcelles communales situées place du Centre Bourg, cadastrées section AD n°166 et AD n°250.

Cette intervention de la société GRDF est due aux travaux de raccordement du collectif de 16 logements en cours de construction par l'entreprise BC Neoximo.

GRDF sollicite la commune afin de signer une convention de servitudes définissant les droits d'accès qui lui sont consentis.

Considérant que la commune doit signer une convention avec la société GRDF définissant les modalités du droit d'accès aux parcelles cadastrées section AD n°166 et AD n°250.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention règlementant les droits d'accès consentis à GRDF.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-57. LOTISSEMENT « CLOS DE LA BIONNE » LOTISSEMENT « LE DONJON » RETROCESSIONS DE PARCELLES AVEC VALLOIRE HABITAT.

M. Le Maire présente le dossier.

Dans les mêmes conditions que la délibération n°2022-30 en date du 17 mai 2022 deux parcelles du lotissement « Le Donjon » sont à ajouter à la liste des parcelles rétrocédées à VALLOIRE HABITAT.

Ainsi, les parcelles proposées de rétrocédées à l'euro symbolique par la commune de Boigny sur Bionne au profit de VALLOIRE HABITAT sont :

Référence cadastrale	***Surface***
Une partie de la parcelle AD 230	3 m²
Une partie de la parcelle AD 229	2 m²

Ces parties de parcelles sont entretenues depuis l'origine par VALLOIRE HABITAT. La vente de ces parcelles n'est pas soumise au déclassement du Domaine public dans la mesure où ces parcelles n'ont jamais été affectées à l'usage direct du public et que ces portions de terrain ont été appréhendées dès le début par VALLOIRE HABITAT.

Considérant que la rétrocession au bénéfice de VALLOIRE HABITAT portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AD 230 d'une contenance de 3 m² et une partie de la parcelle cadastrée section AD 229 d'une contenance de 2 m² aura lieu moyennant l'euro symbolique que le vendeur dispense l'acquéreur de verser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les rétrocessions telles que décrites ci-dessus moyennant l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la constitution de toutes servitudes nécessaires à la régularisation des actes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes règlementaires, actes constituant toutes servitudes à régulariser ou à constituer, actes administratifs, tous actes notariés à intervenir.

Conseillers votants : 19
Voix POUR : 19
Voix CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Clouzeau indique qu'il y a eu récemment un accident sur la rue de Verdun avec un véhicule sortant de la rue Firmin Chappellier. Il aimerait savoir depuis quand la rue est en double sens, il pensait que cette rue était à sens unique.

M. Le Maire répond que cela date de la construction des jardins de Firmin, en 2019.

M. Clouzeau suggère la mise en place d'un panneau indiquant la priorité à droite.

M. Le Maire souligne, concernant cet accident, qu'il y a 15 mètres de trace sur la chaussée, que le camion ne roulait donc pas à 50 km/h. Le panneau sera mis à l'entrée du centre bourg indiquant la zone limitée à 30 km/h et de priorités à droite. Les gens doivent respecter le Code de la route. Il en profite pour rappeler que suite aux comportements de certains automobilistes traversant la commune, la commune a décidé d'acheter un radar pédagogique.

M. Bernier explique qu'il va être installé dans les rues de Boigny sur Bionne afin de sensibiliser dans un premier temps les automobilistes. Des jumelles de verbalisation (cinémomètre) ont été également achetées avec les communes de Mardié et de St Denis de l'Hotel. Elles seront utilisées à partir de début novembre. Le but n'est pas de faire du chiffre, mais de faire prendre conscience aux gens du danger de la vitesse dans la commune.

M. Le Maire explique que l'objectif est de faire respecter la vitesse autorisée sur la commune - même si une tolérance pourra être admise- et d'arrêter les comportements de certains automobilistes qui roulent à une vitesse complètement inadaptée dans les rues de la commune (exemples de vitesses relevées : + de 70 km/h rue de Montesquieu, 107 km/h devant la mairie, 117 km/h aux Epoisses). Il précise que même si l'écran du radar pédagogique est éteint, il enregistre les passages, ce qui permet de connaitre la vitesse et l'heure à laquelle passent les véhicules. Il rappelle qu'il y a 2500 véhicules qui traversent la commune le matin et le soir, personnes qui ne sont pas forcément des Boignaciens.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 21 heures 34

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 novembre 2022 à 20 heures.